



Pôle Métropolitain
du Grand Amiénois



PLAN CLIMAT
AIR ENERGIE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Mémoire en réponse aux avis



Rapport avant consultation du public

Dossier
19010109-V1
09/05/2022



réalisé par

Auddicé
environnement
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Plan Climat Air Energie Territorial

Mémoire en réponse aux avis



Rapport avant consultation du public

Pôle Métropolitain du Grand Amiénois

Version	Date	Description
Rapport avant consultation du public	09/05/2022	Mémoire en réponse aux avis du PCAET

	Nom - Structure
Rédaction	Charlotte CHATTON – auddicé environnement Magaly PENNEQUIN – JPC Partner Carole PIEDVACHE – ETD Vincent MAZIN – CITEPA



1. Préambule

Conformément à la loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 et au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat-Air-Energie-Territorial (PCAET), le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie.

Le projet de PCAET a été arrêté le 21 octobre 2021 puis transmis aux autorités compétentes pour avis le 2 novembre 2021.

Ce document est un mémoire de réponse du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois aux avis :

- Du Président de région, daté du 20 décembre 2021 ;
- De la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE), daté du 23 février 2022 ;
- Du Préfet de Région daté du 15 mars 2022 ;

SOMMAIRE

1.	Préambule.....	3
1.	Réponses aux recommandations de la MRAE	4
2.	Réponse aux recommandations du Préfet de la Région Hauts-de-France	17
3.	Réponses aux recommandations du Conseil Régional.....	25

1. Réponses aux recommandations de la MRAE

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
1	<p>Diagnostic : Émissions de gaz à effet de serre (GES)</p> <p>L'autorité environnementale recommande d'appuyer l'estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre sur des données récentes.</p>	<p>Les estimations des émissions de sources énergétiques se basent sur les données de l'Etude de Planification et de Programmation Energétique réalisée en 2019 par le bureau d'étude Energie Demain. Les données viennent des outils de modélisation énergétique dont les plus anciennes datent effectivement de 2010 mais beaucoup ont été actualisées. Une actualisation des données sera faite pour le prochain PCAET.</p>	Non
2	<p>Diagnostic : Polluants atmosphériques</p> <p>L'autorité environnementale recommande de comparer les émissions de polluants en valeur absolue sous la forme histogrammes pour compléter avantageusement les diagrammes circulaires (pièce n°2 diagnostic) et de compléter l'analyse du potentiel de réduction des polluants atmosphériques non énergétiques (pièce n°6 diagnostic).</p>	<p>Contrairement aux émissions énergétiques qui peuvent facilement être calculés sur la base de la consommation énergétique de chaque secteur, l'estimation des émissions non énergétiques nécessite des données à une échelle fine. L'état de l'art actuel, ne permet pas de disposer de telles données et nous ne sommes pas en mesure de retenir des hypothèses suffisamment fiables pour quantifier la réduction des émissions non énergétiques associées. Seul le secteur de l'agriculture permet de quantifier celles-ci pour certaines substances.</p> <p>Ainsi, l'analyse réalisée constitue des pistes de réflexions concernant la réduction des émissions de COVNM, des PM10 et du NH₃ basées sur la</p>	Oui

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
		connaissance générale des émissions de ces substances par les différents secteurs.	
3	<p>Diagnostic : Consommation énergétique</p> <p>L'autorité environnementale recommande d'analyser le potentiel de réduction de la consommation énergétique du territoire pour l'inclure dans le diagnostic territorial.</p>	La détermination du potentiel de réduction de la consommation énergétique a bien été intégrée au diagnostic mais dans un document dédié, pour plus de commodité.	Non (Cf. rapport n°5 : Diag potentiel Energie et Réseaux)
4	<p>Diagnostic : Énergies renouvelables</p> <p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. de procéder à une analyse détaillée du potentiel de développement de l'énergie éolienne prenant en compte les impacts sur la biodiversité et le paysage, et a minima de préciser et justifier la méthode de calcul du potentiel d'énergie éolienne ; b. de distinguer la puissance déjà installée du potentiel de production, en mentionnant les valeurs aux échéances 2027, 2030 et 2050, afin d'améliorer la lisibilité du bilan des productions d'énergie renouvelables et de récupération ; c. d'établir une estimation localisée du potentiel de stockage énergétique du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> a. Le potentiel de développement éolien ne s'est basé que sur la production actuelle subissant un repowering et à laquelle s'ajoute les nouveaux projets. L'impact sur la biodiversité et le paysage est intrinsèque à ces éléments. b. Le tableau existant sera ajouté au rapport stratégique c. Plusieurs localisations sont ressorties de l'analyse du potentiel énergétique (stockage carbone et du gaz naturel). Mais cela n'a pas plus été détaillé dans l'EPE. 	<ul style="list-style-type: none"> a. Non b. Oui - Ajouté au rapport n° 8 : Stratégie c. Non

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
5	<p>Diagnostic : Vulnérabilité au changement climatique</p> <p>L'autorité environnementale recommande de compléter la synthèse du diagnostic sur la vulnérabilité par la présentation d'un tableau récapitulatif justifiant les conclusions du schéma de synthèse croisant sensibilité et exposition, afin de mieux justifier les choix de la stratégie retenue.</p>	<p>Le tableau ayant servi à réaliser le schéma récapitulatif sera ajouté au rapport.</p>	<p>Oui - Ajouté au rapport n°7 : diagnostic de vulnérabilité</p>
6	<p>Stratégie territoriale : Réduction des émissions de gaz à effet de serre</p> <p>L'autorité environnementale recommande de distinguer dans les objectifs ce qui relève d'actions du territoire, de détailler les hypothèses prises sur ce qui relève des niveaux national, européen et international, de justifier le non-respect des objectifs nationaux.</p>	<p>Les objectifs régionaux et nationaux ont bien été pris en compte pour l'air, l'énergie et les GES et sont visibles dans les tableaux et graphiques. La stratégie ne respecte pas les objectifs pour la baisse des consommations d'énergie et des émissions de GES mais elle y est assez proche et peu atteindre les objectifs peu d'années après. Le choix a été fait de ne pas aller tout de suite au potentiel maximal, en fonction des capacités du territoire, ce qui peut aussi évoluer. Rappelons également que les objectifs nationaux et régionaux ont également évolués en cours d'élaboration du PCAET.</p>	<p>Non</p>

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
7	<p>Stratégie territoriale : Renforcement du stockage de carbone et production bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires</p> <p>L'autorité environnementale recommande de fixer des objectifs intermédiaires à l'horizon 2050 pour le stockage de carbone et d'approfondir l'analyse concernant les productions biosourcées à usage autre qu'alimentaire.</p>	<p>Une seule modélisation (pour l'année 2050) a été faite avec les outils ClimAgri et Aldo, qui ne prennent pas en compte d'objectifs intermédiaires. Mais il est possible de calculer une trajectoire linéaire permettant de définir des objectifs intermédiaires.</p> <p>La production biosourcée autre qu'alimentaire est expliquée et chiffrée dans le stockage carbone et aussi explicitée pour la production d'EnR (biocarburants) mais au vu des enjeux qui dépassent l'échelle du territoire, l'analyse poussée sort du cadre du PCAET.</p>	Non
8	<p>Stratégie territoriale : Maîtrise de la consommation d'énergie finale</p> <p>L'autorité environnementale recommande de détailler le calcul des objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale et de justifier le non-respect des objectifs nationaux et régionaux.</p>	<p>Les objectifs régionaux et nationaux ont bien été pris en compte pour l'énergie, ils sont visibles dans les tableaux et les graphiques. La stratégie ne respecte pas les objectifs pour la baisse des consommations d'énergie mais elle y est assez proche et peu atteindre les objectifs peu d'années après. Le choix a été fait de ne pas aller tout de suite au potentiel maximal, en fonction des capacités du territoire, ce qui peut aussi évoluer. Rappelons également que les objectifs nationaux et régionaux ont également évolués en cours d'élaboration du PCAET.</p>	Non

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
9	<p>Stratégie territoriale : Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage</p> <p>L'autorité environnementale recommande de préciser les hypothèses de mobilisation du potentiel identifié, retenues pour l'atteinte des objectifs en matière de production et consommation d'énergie renouvelable, ainsi que de livraison d'énergie renouvelable et de récupération par réseau de chaleur.</p>	<p>La stratégie reprend le potentiel maximal de développement du réseau de chaleur. Le détail est donné dans la partie potentiel ainsi que dans le diagnostic avec les projets en cours ou à venir.</p>	<p>Non</p>
10	<p>Stratégie territoriale : Réduction des émissions de polluants atmosphériques</p> <p>L'autorité environnementale recommande de compléter la stratégie concernant les polluants atmosphériques d'origines autres qu'énergétique, en fixant des objectifs aux échéances de 2021, 2026 et 2031 et en adaptant éventuellement la stratégie pour viser les réductions des émissions nécessaires.</p>	<p>Une analyse des potentiels de réduction des émissions non énergétiques de NH3, N2O et CH4 a été réalisée. Celle-ci développe une réduction selon une vision tendancielle et une vision volontariste.</p>	<p>Oui - Ajouté au rapport n°8 : Stratégie</p>
11	<p>Stratégie territoriale : Adaptation au changement climatique</p> <p>L'autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. de compléter la stratégie concernant l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques ; b. d'étudier les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction ; 	<ul style="list-style-type: none"> a. L'analyse de l'évolution a été faite pour le gaz (avec le power to gas) dans l'EPE. Les éléments ont été intégrés dans la stratégie du PCAET à partir de l'EPE. b. Il s'agit d'un travail complémentaire au PCAET, mais l'analyse des conséquences en termes d'aggravation de la vulnérabilité des habitants a été faite. 	<p>Non</p>

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
	<p>c. d'inclure systématiquement la référence à des objectifs correspondants aux échéances intermédiaires de mise en œuvre du plan (2025 et 2028), en plus de celles plus lointaines (2030 et 2050).</p> <p>d. d'étudier un scénario permettant d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050, ainsi que les objectifs nationaux de production d'énergie renouvelable, et de réduction de la consommation d'énergie ; et de justifier les écarts par rapport à ce scénario.</p>	<p>c. Les graphiques de la stratégie donnent les échéances aux dates plus proches. Les années 2025 et 2028 ne sont pas exigés dans les PCAET.</p> <p>d. Le scénario maximum - option 2 - permet d'atteindre la neutralité carbone : il est écrit dans le rapport de stratégie page 60 "couverture de 100% " des émissions restantes de carbone par le stockage du carbone, ce qui est la définition de la neutralité carbone. Possibilité de le reformuler et de le mettre plus en avant.</p>	
12	<p>Plan d'actions</p> <p>Les fiches action virtuelles ne sont pas toutes établies avec les mêmes parties, et ne sont pas toutes renseignées, voire parfois partiellement ou sommairement renseignées en fonction de leur état d'élaboration voire d'avancement, ce qui rend complexe leur lecture, l'analyse de leur niveau d'ambition, leur appropriation à venir par le public, et probablement le suivi ultérieur de leur mise en œuvre.</p> <p>Programme d'actions, l'autorité environnementale recommande :</p> <p>a. de démontrer comment le plan d'action permet d'atteindre les objectifs affichés aux différentes échéances</p> <p>b. de compléter le programme d'actions en finalisant l'ensemble des mesures et des actions prévues ;</p>	<p>a. Le plan d'action recense les actions des collectivités et des acteurs engagés dans la démarche avec le PMGA, il ne peut recenser toutes les actions d'un territoire d'autant plus à l'échelle d'un pôle métropolitain. Ce plan d'actions contribue à l'atteinte des objectifs mais n'identifie pas les actions "spontanées" ou "réglementaires" qui seront mises en œuvre par des habitants, entreprises ou acteurs de la société civile qui ne se sont pas déclarés dans celui-ci.</p> <p>b. Le déploiement de la plateforme numérique avec son compte coordonnateur permettra de ressortir le programme d'actions en fusionnant les "petites actions " sur le même thème.</p> <p>c. Le 1^{er} COPIL partenarial organisé le 3 septembre 2021 a permis la participation des partenaires</p>	<p>Non mais la nouvelle plateforme en ligne partagée sera complétée tout au long du PCAET.</p>

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
	<p>c. de mettre en évidence parmi les centaines d'actions du programme, celles les plus structurantes, et d'assurer pour celles-ci, la participation et/ou la contribution de l'ensemble des établissements publics concernés ;</p> <p>d. de préciser les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités, les résultats attendus pour les principales actions envisagées, ainsi que leur contribution à la stratégie (ex : gain de X téqCO₂, économie de Y kWh) et leur programmation.</p> <p>Par ailleurs, le recours à un outil numérique constitue une assistance pour la gestion du PCAET, mais complexifie son appropriation par les autres acteurs non institutionnels.</p>	<p>avec la présentation de certaines actions structurantes</p> <p>d. Les moyens, partenaires et publics concernés seront précisés avec le déploiement à l'échelle du PMGA de la plateforme numérique dédiée. Le plan sera complété en 2022 avec l'élaboration des programmes d'action de chaque EPCI. Ces programmes sont réalisés dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial (COT) Territoire Engagé Transition Ecologique (début de l'opération 01/04/2022). Ce COT est le plus grand de France et permettra en phase 1 de décliner les objectifs du PCAET à l'échelle des EPCI.</p> <p>L'outil numérique utilisé lors de la phase d'élaboration a fonctionné avec un compte individuel non-compatible avec la taille et la composition du territoire. Un marché permettant de bénéficier d'un outil plus complet sera en fonctionnement à partir de juin 2022.</p>	
13	<p>Evaluation environnementale : Résumé non technique</p> <p>L'autorité environnementale recommande de mettre à jour le résumé non technique, après compléments de l'évaluation environnementale suite au présent avis.</p>	<p>Il sera actualisé en prenant en compte les ajouts suite aux avis.</p>	

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
14	<p>Evaluation environnementale : Plans et programmes ainsi qu'objectifs nationaux relevant des climat-air-énergie</p> <p>L'autorité environnementale recommande d'étudier les voies et moyens pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux, et à défaut de justifier les écarts.</p>	<p>Les objectifs ne seront pas modifiés.</p> <p>Cf. les objectifs régionaux et nationaux ont bien été pris en compte pour l'énergie sont visibles dans les tableaux et graphiques. La stratégie ne respecte pas les objectifs pour la baisse des consommations d'énergie mais elle y est assez proche et peu atteindre les objectifs peu d'années après. Le choix a été fait de ne pas aller tout de suite au potentiel maximal, en fonction des capacités du territoire, ce qui peut aussi évoluer. Rappelons également que les objectifs nationaux et régionaux ont également évolués en cours d'élaboration du PCAET.</p>	Non
15	<p>Evaluation environnementale : Justification des choix retenus et des solutions de substitution envisagées</p> <p>L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale en présentant une justification des choix au regard des enjeux environnementaux.</p>	<p>Un chapitre justification des choix sera ajouté (cf. avis MRAE)</p>	Modification de l'EES

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
16	<p>Evaluation environnementale : Critères pour le suivi des conséquences de la mise en œuvre du plan sur l’environnement.</p> <p>L’autorité environnementale recommande d’associer dans la mesure du possible et de manière pertinente, à chaque incidence négative potentielle identifiée, directe notamment, un indicateur environnemental permettant d’évaluer l’ensemble des effets de la mise en œuvre du plan climat-air-énergie.</p>	<p>Les indicateurs sont présents dans le chapitre 5.3 Indicateurs de suivi et évaluations</p>	<p>Non (cf. chapitre 5.3 du rapport EES)</p>
17	<p>Evaluation environnementale : État initial de l’environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l’environnement - Qualité de l’évaluation environnementale</p> <p>L’autorité environnementale recommande d’analyser finement les émissions de GES qui pourraient être induites par certaines mesures, afin de définir des mesures permettant de les limiter.</p>	<p>L'analyse des émissions de GES pour chaque mesure constitue un travail complémentaire au PCAET. Rôle de la plateforme numérique. L'étude d'impact permet de hiérarchiser les mesures.</p>	<p>Non</p>

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
18	<p>Evaluation environnementale : État initial de l'environnement, incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement - Prise en compte du climat</p> <p>L'autorité environnementale recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> a. de compléter le programme d'actions par des mesures dans le domaine de l'urbanisme, afin de réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels ; b. de s'engager davantage pour le maintien des prairies. <p>L'autorité environnementale recommande</p> <ul style="list-style-type: none"> c. De compléter le plan d'actions concernant la protection de la ressource en eau et plus particulièrement l'adaptation de l'agriculture au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> a. cf. SCOT qui sera révisé et ressortir dans l'outil numérique les actions ayant trait à cette problématique, inciter les EPCI à prendre en compte cette problématique dans leurs PLUi b. cf. Clim'Agri et les scénarii proposés. Le nombre de prairies est tendanciellement à la baisse depuis plusieurs années en raison de la baisse de l'activité d'élevage. Si les tendances se poursuivent en raison de dispositions européennes, de la conjoncture économique, le pôle métropolitain aura à jouer un rôle pour leur maintien avec la chambre d'agriculture en trouvant de nouvelles façons de les protéger (acquisition foncière, entretien...) mais à ce stade il est difficile de savoir si les tendances vont s'inverser ou se poursuivre et se renforcer. Quoiqu'il en soit deux scénarii ont été étudiés relatifs à ce constat dans le diagnostic agricole permettant de se positionner à la fois sur une évolution positive ou en tout cas un maintien de l'élevage sur le territoire au niveau actuel et donc des prairies ou faire face à une baisse tendancielle. Des propositions ont été faites dans le rapport Clim'Agri à ce sujet sur chacun de ces scénarii. c. cf clim'agri et les scénarii proposés 	Non

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
19	<p>Evaluation environnementale : Air - Qualité de l'évaluation environnementale</p> <p>L'autorité environnementale recommande d'évaluer de manière quantifiée l'impact du plan d'action sur la qualité de l'air pour chaque type de polluant.</p>	<p>L'analyse quantitative de la réduction des émissions de polluants atmosphériques associées au plan d'action n'est pas faisable en l'état. La réalisation d'une telle analyse demande des données chiffrées précises qui actuellement n'existent pas. Le plan d'action se base en partie sur les scénarios énergétiques qui ont été utilisés dans le cadre des scénarios de réduction des émissions. Ces scénarios (en complément des réductions d'émissions non énergétiques du secteur agricole) sont donc ce qui se rapproche le plus d'une telle analyse.</p>	Non
20	<p>Evaluation environnementale : Air - Prise en compte de la qualité de l'air</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'autorité environnementale recommande de renforcer et détailler les actions visant la réduction des émissions polluantes atmosphériques d'origine agricole. - L'autorité environnementale recommande d'établir le plan d'action air ainsi que l'étude portant sur la création d'une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-M), pour les annexer au plan climat-air-énergie territorial. 	<p>Le Plan Air ainsi que l'étude d'opportunité ZFE-m d'Amiens Métropole sera ajouté au PCAET dès sa validation par les instances de la communauté d'agglomération.</p>	- Oui dès validation d'Amiens Métropole

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
21	<p>Evaluation environnementale : Énergie</p> <p>L'autorité environnementale recommande de préciser la nature et l'intensité des effets d'une réduction de l'éclairage public sur le territoire, et parallèlement d'exposer ses co-bénéfices en faveur d'autres champs de l'environnement et de la santé.</p>	<p>Les éléments sur les mesures et incidences sont précisés dans le chapitre analyse des incidences potentielles du plan d'actions sur l'environnement et dans l'étude Natura 2000 de l'EES. La nature et l'intensité des effets de l'éclairage public dépendront du choix des installations. Notons qu'une action vise à préserver et restaurer la trame noire.</p>	Non
22	<p>Evaluation environnementale : Consommation d'espace et artificialisation des sols</p> <p>L'autorité environnementale recommande de prévoir au stade actuel d'élaboration du programme d'actions, la mise en œuvre de compensation de l'artificialisation des sols en adoptant par exemple la renaturation et la dés-imperméabilisation de sols artificialisés ainsi que la plantation d'arbres pour compenser les pertes de stockage de carbone.</p>	<p>Le plan sera complété avec l'élaboration des programmes d'action de chaque EPCI. Ces programmes sont réalisés dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial Territoire Engagé Transition Ecologique (début de l'opération 01/04/2022). Ce COT est le plus grand de France et permettra en phase 1 (12 mois) de décliner les objectifs du PCAET à l'échelle des EPCI.</p> <p>Le programme d'action est évolutif pour répondre aux objectifs stratégiques validés.</p>	Non mais la nouvelle plateforme en ligne partagée sera complétée tout au long du PCAET.
23	<p>Evaluation environnementale : Paysage</p> <p>L'autorité environnementale recommande aux établissements de coopération intercommunale membres du pôle métropolitain, d'envisager au titre de mesures d'évitement, l'intégration de dispositions réglementaires visant à protéger leur capital paysager dans les documents de planification et d'urbanisme du territoire.</p>	<p>Le plan sera complété avec l'élaboration des programmes d'action de chaque EPCI. Ces programmes sont réalisés dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial Territoire Engagé Transition Ecologique (début de l'opération 01/04/2022). Ce COT est le plus grand de France et permettra en phase 1 (12 mois) de décliner les objectifs du PCAET à l'échelle des EPCI.</p>	Non mais la nouvelle plateforme en ligne partagée sera complétée tout au long du PCAET.

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
24	<p>Evaluation environnementale : Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000</p> <p>L'autorité environnementale recommande de compléter la séquence éviter-réduire-compenser pour la biodiversité et les milieux naturels sur la base de celle développée pour les sites Natura 2000.</p>	<p>Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sur la biodiversité et les milieux naturels sont développés dans l'étude Natura 2000 de l'EES.</p>	<p>Non (cf. chapitre 6.4 du rapport EES)</p>

2. Réponse aux recommandations du Préfet de la Région Hauts-de-France

Georges-François Leclerc, Préfet de la Région Hauts-de-France salue l'engagement du Pôle Métropolitain et des huit EPCI qui le composent pour la réalisation de ce PCAET. Il souligne le fait que le diagnostic est complet et soigné et la stratégie ambitieuse en matière de climat et d'énergie. Et salue la réalisation d'une stratégie de transition agricole détaillée.

Il indique que certains aspects sont à modifier ou à compléter avant l'adoption finale.

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
1	<p>Diagnostic</p> <p>Il serait toutefois nécessaire de compléter le diagnostic sur certains points : il manque en effet le potentiel de réduction des émissions polluantes agricoles et la finalisation du diagnostic de vulnérabilité. Il serait également souhaitable de prévoir un bilan plus récent de la production EnR.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un paragraphe sera ajouté pour chaque substance pertinente concernant le potentiel de réduction des PA non énergétiques. - Le tableau concernant le diagnostic de vulnérabilité sera intégré au rapport 7 : « Vulnérabilité » 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui. Ajouté au rapport 6 « Diag-Potentiel GES, Polluants, Stockage CO2 » - Oui. Ajouté au rapport 7 « Diag vulnérabilité »
2	<p>Stratégie</p> <p>Les objectifs en matière de réduction des émissions polluantes sont en revanche à revoir puisqu'ils n'incluent que les émissions d'origine énergétique et ne traite donc pas le secteur agricole, pourtant première source de polluants atmosphériques du territoire. Ce sujet doit également faire l'objet d'objectifs à l'horizon 2030 qui ne figurent pas dans le document. Il faut enfin intégrer au PCAET le « plan air » tel que demandé par la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) pour Amiens Métropole.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Une analyse des potentiels de réduction des émissions non énergétiques de NH3, N2O et CH4 sera ajouté. Celle-ci développe une réduction selon une vision tendancielle et une vision volontariste. - Le Plan Air ainsi que l'étude d'opportunité ZFE-m d'Amiens Métropole sera ajouté au PCAET dès sa validation par les instances de la communauté d'agglomération. 	<ul style="list-style-type: none"> - Oui. Ajouté au rapport 8 « Stratégie » - Oui le plan Air avec ZFE-m d'Amiens Métropole sera ajouté après validation du conseil d'agglomération.

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
3	<p>Stratégie</p> <p>La stratégie en matière de vulnérabilité semble aller dans la bonne direction, mais il serait souhaitable de la justifier et de la détailler davantage en faisant le lien avec le diagnostic. Il est à noter que le document fixe l'objectif exemplaire d'atteindre le « zéro artificialisation nette » en 2050, ce qui mériterait toutefois d'être plus mis en avant et décliné à différents horizons temporels, notamment 2030.</p>	<p>La révision du SCOT du Grand Amiénois est en cours. Les enjeux du ZAN seront pris en compte dans le cadre prévu de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 avec l'intégration dans les documents d'urbanisme des objectifs de diminution de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).</p> <p>Le PMGA participe à la préparation de la conférence régionale des SCOT pour formuler des propositions de territorialisation des objectifs.</p>	Non
4	<p>Programme d'actions</p> <p>Le programme d'actions comprend près de 500 actions ce qui le rend difficile à appréhender. Une explicitation de la stratégie de ce plan orientation par orientation accompagnée d'une présentation didactique des actions et de synthèses EPCI par EPCI semble nécessaire. De plus, à ce stade, les actions sont très souvent vides ou quasiment vides en dehors du titre. Seules certaines des actions qui figurent dans le CRTE que le pôle métropolitain a signé avec l'État en juillet 2021 sont détaillées. Il reste donc un travail très important à faire action par action pour les préciser en renseignant à minima l'objet exact de l'action, le contexte, le porteur de l'action, le calendrier, le budget, les objectifs et les indicateurs de suivi. À ce stade, le plan d'actions ressemble donc plus à une ébauche qu'il convient d'achever avant adoption finale afin de le rendre tout à fait opérationnel, concret et communicant.</p>	<p>Le plan sera complété avec l'élaboration des programmes d'action de chaque EPCI. Ces programmes sont réalisés dans le cadre d'un Contrat d'Objectif Territorial Territoire Engagé Transition Ecologique (début de l'opération 01/04/2022). Ce COT est le plus grand de France et permettra en phase 1 (12 mois) de décliner les objectifs du PCAET à l'échelle des EPCI.</p> <p>Le programme d'action est évolutif pour répondre aux objectifs stratégiques validés.</p> <p>L'outil numérique utilisé lors de la phase d'élaboration du PCAET était au format « test » avec un compte individuel non-compatible avec la taille et la composition du territoire. Un marché permettant de bénéficier d'un outil plus complet sera bientôt en fonctionnement (juin 2022).</p>	<p>La nouvelle plateforme en ligne partagée sera complétée tout au long du PCAET. Les mesures et actions y seront précisées et pourront être partagées avec le grand-public.</p> <p>Une extraction actualisée sera présentée pour la consultation publique.</p>

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
5	<p>Programme d’actions</p> <p>[...] Compte tenu des ambitions présentées dans la stratégie, les actions sur le secteur des transports et de l’agriculture seraient à renforcer.</p> <p>Le plan d’action doit être complété concernant les émissions polluantes agricoles et le remplacement des équipements de chauffage au bois. De plus, le plan « air » comprenant une étude d’opportunité ZFE-m demandé par la loi d’orientation des mobilités du 24 décembre 2019 (LOM) sur Amiens Métropole devra être joint à ce plan idéalement avant adoption.</p>	<p>Le Plan Air ainsi que l’étude d’opportunité ZFE-m d’Amiens Métropole sera ajouté au PCAET dès sa validation par les instances de la communauté d’agglomération.</p>	<p>Oui – Sera ajouté : Etude opportunité ZFE-m dès validation d’Amiens Métropole</p>
6	<p>Programme d’actions – Transport routier</p> <p>À la lecture du plan, il est difficile de saisir si les actions sur la mobilité répondent à une stratégie globale et cohérente du territoire métropolitain ou à une compilation d’actions propres à chaque EPCI. L’ensemble paraît insuffisant compte tenu des ambitions sur le sujet. Le plan devrait donc être complété pour clarifier la stratégie à l’échelle du pôle. Il serait en particulier intéressant de préciser la réflexion sur les transports en commun, dont les transports en milieu rural, qui font l’objet de très peu d’actions.</p>		<p>Non mais la nouvelle plateforme en ligne partagée sera complétée tout au long du PCAET.</p>

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
7	<p>Programme d’actions – Secteur agricole</p> <p>la stratégie du plan en matière agricole nécessiterait d’être davantage structurée et expliquée. Il serait par ailleurs nécessaire de renforcer les actions sur l’agriculture biologique et l’agroforesterie. Des axes mis en avant dans la stratégie comme la diversification de l’agriculture sur le territoire, le déploiement de la production de fruits et légumes et des protéines végétales ne sont pas abordés. La question des émissions polluantes agricoles, absente de la stratégie, doit également être approfondie dans le plan d’action, car on reste sur des actions informatives et mobilisatrices sans véritable passage à l’action.</p> <p>Une opération semble envisagée pour rémunérer les agriculteurs qui maintiennent les surfaces en herbe ou pour soutenir financièrement le maintien des prairies ou leur transition vers la forêt. La pertinence de ce dernier point mériterait d’être justifiée.</p>		<p>Non mais la nouvelle plateforme en ligne partagée sera complétée tout au long du PCAET.</p>
8	<p>Programme d’actions – Secteur industriel</p> <p>Amiens Métropole et la communauté de communes du Pays de Coquelicot se distinguent particulièrement.</p> <p>En revanche pour les autres collectivités, [...] peu d’actions sont affichées. Là encore, il serait intéressant d’explicitier la stratégie du plan d’action à l’échelle de l’ensemble du territoire pour permettre au lecteur de mieux l’appréhender.</p>		<p>Non mais la nouvelle plateforme en ligne partagée sera complétée tout au long du PCAET.</p>

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
9	<p>Programme d’actions – Secteur résidentiel</p> <p>Comme sur les autres secteurs, la stratégie globale de ce plan d’action reste difficile à appréhender et mériterait d’être plus clairement explicitée d’autant que le SRADDET impose aux PCAET (via sa règle n°33) de développer une stratégie de réhabilitation thermique performante du parc de logements et du parc tertiaire. Cette stratégie doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une identification des secteurs prioritaires d’intervention ; • un niveau de performance énergétique et environnementale à atteindre cohérent avec l’objectif de performance énergétique fixé au sein du SRADDET (Bâtiment Basse Consommation). • une gouvernance multi-acteurs qui assurera l’animation et le suivi de la stratégie. <p>Un travail de formalisation de la stratégie sur le sujet de la réhabilitation thermique est donc à envisager. Il faudrait également prévoir l’outil de gouvernance introduit par le SRADDET.</p>		<p>Non mais la nouvelle plateforme en ligne partagée sera complétée tout au long du PCAET.</p>
10	<p>Programme d’actions – Énergies renouvelables</p> <p>Malgré une stratégie prévoyant un fort développement éolien, quasiment rien n’est affiché dans le plan d’action sur ce sujet. Des actions, dont des opérations structurantes comme la réalisation de cadastres solaires et d’un schéma directeur de la méthanisation, sont prévues pour le développement, qui se veut</p>		<p>Non mais la nouvelle plateforme en ligne partagée sera complétée tout au long du PCAET.</p>

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
	<p>très ambitieux, de ces deux filières. Le développement des petites chaudières bois est également prévu. En revanche le remplacement des appareils de chauffage au bois chez les particuliers, qui serait pourtant extrêmement bénéfique, notamment pour la qualité de l'air et pour améliorer l'efficacité d'une pratique existante, ne semble pas figurer concrètement dans le plan sauf par le biais d'une enquête.</p>		
11	<p>Programme d'actions – Aménagement du territoire</p> <p>Concernant l'aménagement, à l'échelle du pôle, la seule mesure structurante semble être l'intégration des enjeux climat air énergie dans le SCOT. Toutefois il faudrait préciser de quelle manière et avec quels engagements. À l'échelle des EPCI, certains travaillent sur un sujet particulier : Amiens métropole sur le verdissement, la communauté de communes du Grand Roye sur l'intégration du schéma directeur des eaux pluviales, la CC2SO sur les arbres fruitiers. De nombreux projets ponctuels sont également prévus, mais il manque la présentation d'une stratégie d'ensemble. De manière globale, il serait nécessaire de préciser les actions et de rendre la stratégie lisible.</p>		<p>Non mais la nouvelle plateforme en ligne partagée sera complétée tout au long du PCAET.</p>
12	<p>Programme d'actions – Vulnérabilité du territoire</p> <p>Certains axes importants de la stratégie ne semblent en revanche pas abordés dans le plan d'action comme la résilience des milieux naturels ou les phénomènes de retrait gonflement des argiles. De même, le sujet des îlots de chaleur est abordé au travers des projets de renaturation, mais très peu de choses sont prévues pour</p>	<p>Rappel : le plan d'actions est élaboré pour 6 ans, la stratégie d'adaptation est sur un échelon temporel beaucoup plus important car elle nécessite des changements importants dans les "modes de faire" et "les façons d'être". Le PMGA et les EPCI qui le composent mais aussi les acteurs participants peuvent</p>	<p>Non mais la nouvelle plateforme en ligne partagée sera complétée tout au long du PCAET.</p>

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
	<p>l’instant, en particulier en milieu urbain. Enfin, l’adaptation de l’agriculture aux évolutions du climat, abordée dans la stratégie sur l’agriculture, ne se traduit pas suffisamment dans le plan d’action, alors que le territoire est éminemment agricole. Une explicitation de la stratégie d’adaptation poursuivie à l’horizon temporel de ce plan d’action serait nécessaire.</p>	<p>sensibiliser, initier et formaliser des actions comme cela est proposé dans ce programme d’actions mais ne peuvent à eux seuls porter cette transformation qui prendra du temps.</p>	
13	<p>Programme d’actions – Qualité de l’air</p> <p>La lutte contre les émissions atmosphériques du secteur agricole doit compléter le plan d’action à partir d’une stratégie « air » sur les aspects non énergétiques qui reste à créer. De même, le plan doit être approfondi concernant le renouvellement des équipements de chauffage au bois. On attendait dans ce PCAET un plan « air » sur Amiens Métropole qui est absent. On peut noter qu’une mesure vise à la réalisation de ce plan air via une étude « qualité de l’air et mobilité » avec ATMO qui doit correspondre à l’étude ZFE-m, mais elle aurait dû être fournie dans le cadre du PCAET.</p>	<p>Le Plan Air ainsi que l’étude d’opportunité ZFE-m d’Amiens Métropole sera ajouté au PCAET dès sa validation par les instances de la communauté d’agglomération.</p>	Oui
14	<p>Programme d’actions – Consommation des habitants</p> <p>Pour la question alimentaire, il faudrait préciser les actions visant le déploiement de PAT sur l’ensemble du territoire et la promotion d’une diminution de la consommation de viande. Pour les biens de consommation, un plan sur le réemploi est prévu à l’échelle du</p>		Non mais la nouvelle plateforme en ligne partagée sera complétée tout au long du PCAET.

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
	PMGA, mais il pourrait être prolongé par des actions plus concrètes.		
15	<p>Forme du plan d'action</p> <p>Le plan nécessite une explicitation de la stratégie orientation par orientation, une présentation didactique du plan d'action et des synthèses EPCI par EPCI.</p>	<p>Documents de synthèses du PCAET en cours de réalisation.</p> <p>La présentation par EPCI se fera à la fin de la phase 1 du COT « Territoire Engagé Transition Ecologique ».</p>	<p>Oui, complété par des documents de synthèse et les rendus de la phase 1 du COT (1^{er} trimestre 2023)</p>
16	<p>Gouvernance, d'une animation et d'un plan de communication</p> <p>Il serait intéressant de réaliser de manière additionnelle un portrait du territoire tel qu'il serait à l'horizon 2050 une fois la stratégie mise en œuvre. Cela donnerait l'occasion à la collectivité de « donner à voir » de manière concrète, l'ambition du plan pour le territoire à toutes les parties prenantes.</p>	<p>Un plan de communication sera réalisé. Des documents de synthèses compléterons également le dossier PCAET.</p>	<p>Oui, complété par les documents de synthèse</p>
17	<p>Gouvernance, d'une animation et d'un plan de communication</p> <p>Le système de collecte de tous les indicateurs nécessitera toutefois d'être approfondi et finalisé indicateur par indicateur. Les évaluations à mi-parcours et finale sont bien citées mais gagneraient à être réfléchies dès à présent pour en favoriser la bonne réalisation.</p>	<p>La future plateforme collaborative en ligne permettra le suivi et les indicateurs seront complétés en même temps que le descriptif des actions.</p>	<p>Non mais la nouvelle plateforme en ligne partagée sera complétée tout au long du PCAET.</p>

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
18	Gouvernance, d'une animation et d'un plan de communication Il est à noter que le portage des mesures dont le pôle métropolitain et les EPCI sont pilotes, associé au travail de mobilisation des autres parties prenantes [...] nécessitera d'affecter dès à présent des moyens humains substantiels au sein du pôle métropolitain, mais aussi au sein des EPCI [...]	Au niveau du PMGA, recrutement d'une animatrice pour le COT Territoire Engagé Transition Ecologique (1 ^{er} avril 2022) ainsi qu'une chargée de mission CRTE (1 ^{er} mai 2022).	Non

3. Réponses aux recommandations du Conseil Régional

Le courrier salue l'importance du travail effectué par les acteurs du territoire et les efforts significatifs réalisés pour établir des trajectoires répondant aux enjeux Climat, Air, Energie s'inscrivant dans le schéma régional. Et souligne le fait que ces efforts conduisent à proposer des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre supérieurs à ceux du SRADDET à l'horizon 2050.

La région met en avant le fait que le territoire s'est fixé un cap de développement des énergies renouvelables et de récupération exemplaire ; ce qui lui permet de dépasser les trajectoires envisagées par le SRADDET en 2030 et 2050. Dans le domaine de la mobilité, le programme d'actions est compatible avec les règles 30 et 31 du SRADDET.

Au regard de l'ensemble des éléments, Guislain CAMBIER – Vice-Président en charge de la stratégie territoriale et des politiques contractuelles, a l'honneur d'informer le PMGA de **l'avis favorable de la Région.**

N°	Recommandations	Réponses	Modification dans le PCAET
1	<p>[...] Vous proposez des objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre supérieurs à ceux du SRADET à l'horizon 2050. Ils sont néanmoins inférieurs aux objectifs régionaux à l'horizon 2030, ce qui signifiera des investissements plus importants entre 2030 et 2050 notamment dans le secteur de la réhabilitation des bâtiments résidentiels et tertiaires et de l'industrie.</p>	<p>Les objectifs stratégiques de réduction sont établis pour le premier PCAET du PMGA. Lors de l'évaluation et en fonction des potentiels identifiés ils pourront être réévalués.</p>	<p>Non</p>
2	<p>Qualité de l'air</p> <p>S'agissant de la qualité de l'air, les objectifs de réduction des polluants atmosphériques à 2026 et 2030 n'apparaissent pas dans le document présentant la stratégie territoriale comme prévoit le PREPA dans lequel s'inscrivent les objectifs sur l'air du SRADET. Ces objectifs visés par votre territoire à l'horizon 2030 [...] se situent en-dessous des objectifs du PREPA. Je vous encourage donc à mettre en œuvre les actions de votre programme visant l'amélioration de la qualité de l'air.</p>	<p>Une analyse complémentaire des potentiels de réduction des émissions non énergétiques de NH3, N2O et CH4 a été réalisée. Celle-ci développe une réduction selon une vision tendancielle et une vision volontariste.</p>	<p>Oui ajouté au rapport n° 8 - stratégie</p>
3	<p>Le descriptif de certaines actions du programme reste néanmoins à préciser.</p>	<p>L'outil numérique utilisé lors de la phase d'élaboration du PCAET était au format « test » avec un compte individuel non-compatible avec la taille et la composition du territoire. Un marché permettant de bénéficier d'un outil plus complet sera bientôt en fonctionnement (juin 2022).</p>	<p>Non mais la nouvelle plateforme en ligne partagée sera complétée tout au long du PCAET.</p>